19035_ pieces_administratives_1015 1215 pdf

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de CHABRIGNAC

Séance du 15 décembre 2014
Date de convocation : 09/12/2014

L'an deux mil quatorze; le quinze décembre, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chabrignac, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Jean-Luc DUPUY, Maire.

Présents: Mesdames et Messieurs, Christian BOUZON, Bernard CHARRIERAS, Bernadette SAUFFIER, Isabelle PEREIRA, Patrice MARTY, Ringo DERONCE, Daniel JOUFFRE, Bérangère LACROIX, Laurence SEGUY, Frédéric GOLFIER, Didier MAURY, Christophe CHARBONNIAUD, Jérôme RENAUDIE soit 13 conseillers.
Absents : Martine DUSSOL
Nombre de votants : 14

OBJET : MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME POUR SUPPRESSION DES EMPLACEM : APPROBATION (dossier joint)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prescrit par arrêté n°11/2014 en date du 22 juillet 2014, une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément au code de l'urbanisme, le conseil municipal de Chabrignac a précisé par une délibération du 20 octobre 2014 les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme. Ledit dossier a été ainsi mis à disposition en mairie du 10 novembre 2014 au 10 décembre 2014 inclus, accompagné d'un registre permettant au public de formuler ses observations.

Dans le respect du même code, un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquelles le public pouvait consulter le dossier et formuler des observations, a été publié en caractères apparents dans La Montagne Brive du 28 octobre 2014.

Enfin, le projet de modification simplifiée n°1 a été transmis à Monsieur le Préfet et aux personnes publiques associées.

Monsieur le Préfet a émis un avis favorable en date du 16 octobre 2014.
Monsieur le Maire indique également que le projet de modification simplifiée mis à disposition du public n'a fait l'objet d'aucune observation.

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123-13-1 et L 123-13-3 ;
VU la délibération du conseil municipal n°5/14 approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) ;
VU l'arrêté du Maire en date du 22 juillet 2014 prescrivant la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme de CHABRIGNAC en vue de supprimer des emplacements réservés devenus inutiles concernant les parcelles B 1152 et B 1156 du cadastre ;
VU la délibération du conseil municipal n°49/2014 du 20 octobre 2014 précisant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU ;
VU l'avis de Monsieur le Préfet en date du 16 octobre 2014 ;
VU le registre mis à disposition du public ;

CONSIDÉRANT que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU avec l'exposé de ses motifs a été mis à disposition du public du 10 novembre au 10 décembre 2014 inclus, dans les conditions lui permettant de formuler ses observations :

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'UNANIMITÉ**,

- **DÉCIDE** d'approuver la modification n°1 du PLU établie selon une procédure simplifiée, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

  Conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

  Le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

  En application de l'article L123-15 du code de l'urbanisme, la présente délibération est exécutoire à compter de sa publication et de sa transmission au préfet dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2131-2 du code général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire,

Jean Luc DUPUY

Date d'affichage et de transmission à la sous-préfecture : le 16 décembre 2014